

**PERNOD RICARD**

société anonyme au capital de 291.590.460,90 €  
Siège social : 12, place des Etats-Unis, 75116 Paris  
582 041 943 R.C.S. Paris - Code APE : 741J

**Avis de convocation**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), le mardi 7 novembre 2006, à 10 heures 45, au CNIT – 2 place de la Défense – 92053 Paris La Défense, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

*Ordre du jour*

Ordre du jour à caractère ordinaire :

- 1°) Approbation des comptes sociaux de l’exercice clos le 30 juin 2006 ;
- 2°) Approbation des comptes consolidés de l’exercice clos le 30 juin 2006 ;
- 3°) Affectation du résultat de l’exercice clos le 30 juin 2006 et distribution de dividendes ;
- 4°) Approbation des conventions réglementées ;
- 5°) Renouvellement du mandat d’administrateur de Monsieur François Gérard ;
- 6°) Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d’Administration ;
- 7°) Autorisation à donner au Conseil d’Administration à l’effet d’acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;

Ordre du jour à caractère extraordinaire :

- 8°) Autorisation à donner au Conseil d’Administration à l’effet de réduire le capital par annulation d’actions précédemment rachetées ;
- 9°) Autorisation à donner au Conseil d’Administration à l’effet de consentir aux salariés et dirigeants de la Société des options donnant droit à la souscription d’actions de la Société à émettre ou à l’achat d’actions existantes de la Société ;
- 10°) Délégation de compétence au Conseil d’Administration à l’effet d’émettre des bons de souscription d’actions en cas d’offre publique visant la Société ;
- 11°) Délégation de compétence au Conseil d’Administration à l’effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d’épargne d’entreprise ;
- 12°) Réduction de capital non motivée par des pertes ;
- 13°) Modification de l’article 32 des statuts ;
- 14°) Pouvoirs en vue de l’accomplissement des formalités requises.

L’avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette assemblée a été publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 2 octobre 2006, bulletin n° 118.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d’actions qu’il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s’y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Pour avoir le droit d’assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l’assemblée susvisée, les titulaires d’actions nominatives doivent être inscrits en compte chez

la Société cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion ; les titulaires d'actions au porteur doivent demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte un certificat d'inscription en compte constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'assemblée. L'attestation devra être adressée ou déposée cinq jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion par les intermédiaires financiers auprès de la Société Générale.

Pour pouvoir voter par correspondance ou par procuration, les titulaires d'actions devront, le cas échéant, demander par lettre les formulaires de vote par correspondance ou par procuration, adressée au siège social de la Société ou à la Société Générale, département des titres, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, ou encore à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits de telle sorte que la demande soit reçue au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège social de la Société ou à la Société Générale dans un délai de trois jours au moins avant l'assemblée générale accompagnés pour les actionnaires au porteur d'un certificat d'inscription en compte.

Il est rappelé que, conformément à l'article 136 du décret n°67-236 du 23 mars 1967, tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions pendant la période minimale d'inscription nominative ou d'indisponibilité des titres au porteur en notifiant au teneur de compte habilité la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, à la seule condition, s'il a demandé une carte d'admission ou déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, de fournir au teneur de compte habilité les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

*Le conseil d'administration.*